

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE FICHER Yohann.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à LE FICHER Yohann), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir à LAURENT Isabelle).

Le Conseil Municipal a désigné Mr CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27

**Décision modificative au budget principal portant sur les
dépenses d'assainissement suite à la clôture du budget
annexe**

Délibération 2022_09_12_08

Les dépenses d'investissement en matière d'assainissement collectif ne pourront plus être effectuées à travers le budget annexe compte tenu que ce dernier est liquidé. Pour autant le solde de cette liquidation sera affecté aux opérations de Moréac et la comptabilité sera pilotée depuis le budget principal de la Commune à l'aide d'imputations de classe 4 spécifiques au fonctionnement du Trésor public (articles 4581 et 4582). Les investissements qu'il reste à programmer ou qui l'ont été sans être soldés, seront comptabilisés sur ces comptes had hoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents APPROUVE cette décision modificative et AUTORISE le maire à signer tout document donnant effet à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 décembre 2022

Le Maire

